Maître d'Ouvrage
HPR BULLION

Construction d'une maison des familles
Route de Longchêne
BULLION - 78830

C.C.T.P.

Lot N°08 REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Sommaire

08-0 GENERALITES 2
08-0-1 CARACTERISTIQUES DU SITE ET CONNAISSANCE DES LIEUX 2
08-0-2 QUALIFICATIONS ET CHOIX DES ENTREPRISES 2
08-0-3 CALENDRIER PREVISONNEL D'EXECUTION DES TRAVAUX 3

08-1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 4
08-1-1 PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER TECHNIQUE 4
08-1-2 VARIANTES ET PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVENTUELLE(S) 5
08-1-3 TEXTES REGLEMENTAIRES ET NORMES 5
08-1-4 ETUDES ET PRESTATIONS TECHNIQUES 6
08-1-5 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR 6
08-1-6 COORDINATION TECHNIQUE 7
08-1-7 HYGIENE ET SECURITE 8
08-1-8 QUALITE DES MATERIAUX 8
08-1-9 ETAT DES SUPPORTS 9
08-1-10 ECHANTILLONS 9
08-1-11 LOCAUX TEMOINS 10
08-1-12 ETANCHEITE A L'AIR 10
08-1-13 CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PRÉSENT LOT 10
08-1-14 LIMITES DE PRESTATIONS 11

08-2 ETENDUE DES TRAVAUX - SPECIFICATIONS TECHNIQUES: 12
08-2-1 INSTALLATIONS DE CHANTIER 12
08-2-2 TRAVAUX PREPARATOIRES 12
08-2-2-1 RAGREAGE 12
08-2-2-2 CHAPE 12
08-2-2-3 IMPERMÉABILISATION 13
08-2-3 REVETEMENT DE SOL CAOUTCHOUC 13
08-2-4 REVETEMENTS DE SOLS DURS GRES CERAME 14
08-2-4-1 CARREAUX EN GRÉS CÉRAME - POSE COLLEE 14
08-2-4-2 PLINTHES CARRELEES 15
08-2-5 REVETEMENTS MURAUX 15
08-2-5-1 FAÏENCES 15
08-2-6 ACCESSOIRES ET FINITIONS 15
08-2-6-1 PROFILS SPECIAUX 16
08-2-7 OUVRAGES DIVERS 16
08-2-7-1 SIPHON DE SOL 16
08-2-7-2 SOCLES 16
08-2-7-3 MIROITERIE 17
08-2-8 DIVERS A REINTEGRER 17

08-0 GENERALITES

08-0 1 voir " Cahier des Clauses Techniques Communes à tous les corps d'état "

L'entreprise se reportera aux Lot 00 - C.C.T.C " Cahier des Clauses Techniques Communes à tous les corps d'état "

08-0-1 CARACTERISTIQUES DU SITE ET CONNAISSANCE DES LIEUX

08-0-1 1 EXPOSE DU PROJET ET SITUATION

Le projet concerne la construction de la maison des familles de l'Hôpital de Pédiaterie et de Rééducation de Bullion (78).
Il se décompose en 3 blocs et une maison commune. Chaque bloc est composé d'un local technique et de 4 logements dont 1 logement PMR.
Le projet est situé dans la commune de Bullion, à l'adresse suivante : Route de Longchêne 78830 BULLION.

08-0-1 2 CLASSEMENT DU BATIMENT

La construction sera soumise à la réglementation des Établissements recevant du public (ERP).

Classification du bâtiment ERP :
5 ème catégorie, type **O** : **Hôtels, pensions de famille**.

08-0-1 3 CONNAISSANCE DES LIEUX

Une visite approfondie du site est recommandée, pour cela l'entreprise prendra rendez-vous auprès du Maitre d'ouvrage :

Chaque entreprise est fortement invitée à se rendre sur le site le site pour apprécier la complexité du projet et inclure toutes sujétions liées à son offre, notamment :
- Les contraintes d'accès au site et de stationnement.
- Les frais d'autorisation d'immobilisation de voirie.
- D'une façon générale, de tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux et sur leur coût.

A l'issue de cette visite les offres des entreprises seront contractuellement réputées tenir compte de toutes les sujétions des constats faits lors de la visite de reconnaissance des lieux.
Les offres comprendront explicitement et implicitement tous les travaux nécessaires à l'exécution complète des ouvrages de chaque lot.

Les offres des entreprises incluront également les demandes portées au Plan Général de Coordination établi par le Coordinateur SPS, elles comprendront également, toutes les sujétions et tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux et sur leur coût.

08-0-2 QUALIFICATIONS ET CHOIX DES ENTREPRISES

08-0-2 1 QUALIFICATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise soumissionnaire devra préalablement à la remise de son offre vérifier qu'elle possède la ou les qualification(s) demandée(s) au règlement de consultation.

Si le règlement de consultation impose une ou des qualification (s), l'entreprise soumissionnaire devra impérativement en joindre une copie avec son offre, le cas échéant transmettre des références de travaux équivalentes qui justifient qu'elle possède le savoir-faire et l'expérience nécessaires à la réalisation des travaux envisagés.

Dans l'éventualité où l'entreprise aura recours à la sous-traitance, le sous-traitant proposé à l'agrément du

maître d'ouvrage devra justifier des qualifications demandées en rapport avec les prestations sous-traitées

08-0-2 2 CRITERES DE CHOIX DES ENTREPRISES

Les critères retenus pour le choix de l'entreprise du présent lot sont définis dans le règlement de consultation joint au dossier d'appel d'offres.

08-0-3 CALENDRIER PREVISONNEL D'EXECUTION DES TRAVAUX

08-0-3 1 CALENDRIER PREVISONNEL

La période d'exécution des travaux est programmée pour une durée globale de 6 mois décomposé en un (1) mois de délai pour la période de préparation des travaux et cinq (5) mois de délai pour la période d'exécution des travaux.
Le délai propre à la réalisation des travaux du présent lot est inclus dans cette période conformément au calendrier prévisionnel des travaux est joint au présent dossier.
L'entreprise qui soumissionne pour répondre au marché du présent s'engage sur les délais indiquées, à ce titre elle couplera à son offre un exemplaire signé (date, cachet et signature) du calendrier prévisionnel des travaux.

08-1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

08-1-1 PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER TECHNIQUE

08-1-1 1 CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est établi par CB Economie
Parc de Propylées, 1 allée des Atlantes - 28000 CHARTRES
Tél : 02.37.34.81.89 - Fax : 02.37.34. 83.59 - E.MAIL : contact@cb-eco.fr

Ce dossier comprend :
- Le cahier des Clauses techniques Particulières.
- Un cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire sans quantités

Le marché comprend toutes les fournitures et prestations décrites sur les documents contractuels et également celles, qui par omission n'y seraient pas indiquées, mais qui seraient par ailleurs nécessaires pour le parfait achèvement des travaux, suivant les règles de l'art.

On désigne sous le terme « règle de l'art » l'ensemble des règles techniques validées par l'expérience et admises par l'ensemble de la profession.
Les DTU, Normes et règles professionnelles codifient les règles de l'art, mais celles-ci peuvent parfois être aussi non écrites et seulement de tradition orale.

L'entrepreneur est tenu de signaler lors de la remise de son offre, toutes erreurs, omissions, ou contradictions entre les documents techniques qu'il aurait pu constater au cours de cette consultation.
En cas d'omission dans la prescription de certains ouvrages particuliers, l'entrepreneur est tenu de respecter tous les travaux nécessaires à la parfaite réalisation de ses ouvrages.

C'est pourquoi, lors de l'établissement de son offre, chaque entreprise est tenue de lire soigneusement l'ensemble des documents qui compose le dossier et plus particulièrement ceux qui composent les prescriptions techniques de son lot et des lots qui sont liés directement, afin de compléter si nécessaire le cadre de bordereau de prix.
Dès l'ouverture des plis, les offres seront considérées fermes et forfaitaires, sauf demandes complémentaires du Maître d'Œuvre.

La remise des offres se fera impérativement suivant le cadre de décomposition de prix fourni au dossier de consultation, afin que l'appréciation équitable des diverses offres puisse s'opérer sur des bases comparables.

08-1-1 2 CONTENU DE L'OFFRE

L'offre de l'Entrepreneur est nette et forfaitaire, elle comprend :

- La totalité des débours, charges, obligations de toute nature frappant les ouvrages.
- Les frais d'études d'exécution, phasage.
- La présentation d'échantillons et de nuanciers.
- Les frais d'installation de chantier, de matériel, d'appareil de levage nécessaires à la réalisation des ouvrages.
- Les frais relatifs aux dispositions et demandes du Plan Général de Coordination établi par le CSPS.
- Les frais relatifs aux dispositions spéciales applicables aux opérations de construction dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité du travail et plus particulièrement, ceux demandés au Plan Général de Coordination joint au présent dossier de consultation.

08-1-1 3 DOMAINE D'APPLICATION

Le présent CCTP a pour objet de définir les prestations du **Lot N°08 REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES** :
Son but est de spécifier les fonctions, caractéristiques, performances, niveau qualitatif auxquels devront

répondre les réalisations, en laissant les entreprises consultées libres des choix techniques qu'elles jugeraient les meilleurs pour satisfaire pleinement à ces fonctions.
Ces choix devront être par ailleurs, orientés par la recherche des conditions optimales de Qualité-Coût-Délai, dans le respect des règles de l'art, normes et réglementations en vigueur.
L'entrepreneur du présent lot est tenu de prendre connaissance des CCTP des autres spécialités, notamment de celles directement en rapport avec son lot (supportages dus par d'autres lots ou pour d'autres lots).
Les prescriptions données aux paragraphes suivants sont particulières à ce lot.
Elles complètent les prescriptions définies au CCTP. Prescriptions Communes à tous les Lots, que l'entreprise doit obligatoirement posséder, connaître et respecter.
La liste complète des plans et des documents tous corps d'état est précisée dans le CCAP.
L'entrepreneur doit, dans le cadre de son prix global forfaitaire, tous les travaux, accessoires et sujétions, de sa spécialité pour assurer un parfait achèvement des ouvrages.

08-1-2 VARIANTES ET PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVENTUELLE(S)

08-1-2 1 VARIANTE(S)

Sans objet.

08-1-2 2 PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVENTUELLE(S)

Sans objet

08-1-3 TEXTES REGLEMENTAIRES ET NORMES

08-1-3 1 DISPOSITIONS ET EXIGENCES PARTICULIERES

Les ouvrages réalisés au titre du présent lot devront répondre aux lois, avis techniques, décrets, normes et règlements en vigueur.
Ils devront respecter les exigences de classement au feu, de degré coupe-feu ou pare-flammes requis par la réglementation.
Les ouvrages devront également respecter les exigences acoustiques définies au présent CCTP.

08-1-3 2 REFERENCES AUX REGLES TECHNIQUES

Les bases techniques, les règles d'exécution, les qualités des matériels et matériaux employés sont soumises aux Normes officielles et aux textes agréées en tant que document techniques unifiés.
Pour les travaux du présent lot, il faut se conformer aux cahiers des charges publiés par le C.S.T.B., dernière édition à la date de l'appel d'offre et notamment aux documents suivants :

<u>Documents techniques Unifiés et notamment :</u>
- D.T.U. 26.2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- DTU 52.2 : Travaux de bâtiment - Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles
- DTU 53.2 : Travaux de bâtiment - Revêtement de sol PVC collés
- DTU 55.2 (NF P 65-202 d'octobre 2000) : Revêtements muraux.

<u>Les Normes Françaises et notamment :</u>
- NF P14-201: Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- NF P61-203: Partie commune au D.T.U. 26.2 et au D.T.U. 52.1 - Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage - Cahier des clauses techniques
- NF EN 1817 : Revêtement de sol résilients - Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc lisse. (septembre 2010)

<u>Les Règles diverses et notamment :</u>
- Cahier C.S.T.B 1835: CPT d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs
- Cahier C.S.T.B 2183: Notice sur le classement U.P.E.C et classement U.P.E.C
- Cahier C.S.T.B 1836: Directives pour le classement P des produits de lissage de sols
- Cahier des charges et prescriptions des fabricants
- Recommandations et avis techniques du CSTB
- Cahier des charges et prescriptions des fabricants.

Cette liste n'est pas limitative ; elle n'est qu'un rappel sommaire des principaux textes officiels en vigueur à l'établissement des documents du présent dossier.
Si une modification à une Norme, ou à un règlement intervenait après la date d'établissement des pièces écrites du C.C.T.P. du présent lot, il appartiendrait à l'adjudicataire, sous sa seule responsabilité, d'en informer le Maître Œuvre par écrit, en indiquant les conséquences techniques et financières découlant de cette modification.
Le Maitre d'œuvre soumettra la proposition au Maître d'ouvrage qui prendra la décision nécessaire.
Si cette décision est négative, l'entreprise du présent lot devra en demandé la notification au Maître d'ouvrage par écrit.
D'une façon générale, l'entreprise devra se conformer à toutes les exigences des règlements en vigueur.

08-1-3 3 CLASSEMENT UPEC DES LOCAUX

L'entreprise est tenue de prendre en compte et de respecter les classements minimum UPEC des sols suivant la localisation des ouvrages.
Conformément au cahier du CSTB 35.09 - G12 Revêtement de sol - Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux.

Rappel U.P.E.C :
U ==> Usure à la marche,
P ==> Poinçonnement,
E ==> Comportement à l'eau et à l'humidité,
C ==> Tenue aux agents chimiques.

08-1-4 ETUDES ET PRESTATIONS TECHNIQUES

08-1-4 1 VISA DU MAITRE D'OEUVRE

Le Visa du Maître d'œuvre est uniquement établi pour la conformité des documents visés à l'architecture du projet.
L'entrepreneur demeure responsable de ses études et la vérification par le Maitre d'œuvre ne porte que sur la concordance avec les tracés des plans et la localisation des ouvrages.
Les ouvrages réalisés sans approbation préalable du Maître d'Œuvre, pourront être refusés sans recours de l'entreprise.

08-1-5 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

08-1-5 1 DOCUMENTS A FOURNIR

Documents à fournir à la remise des offres:
Chaque entreprise soumissionnaire devra remettre son offre conformément aux demandes du règlement de consultation.
La non fourniture des éléments demandés dans le règlement de consultation, pourra être une clause de non recevabilité de l'offre.

Documents à fournir pendant la période de préparation :
L'entreprise adjudicataire devra remettre :

* Au tout début de la période de préparation, en 1 transmission par mail au Maitre d'œuvre et 1 exemplaire papier au CSPS les documents suivants :
- Les coordonnées de la personne responsable de la conduite des travaux.
- La nomenclature des tâches à réaliser.
- La durée des interventions sachant que les délais prescrits au calendrier prévisionnel des travaux devront être respectés.

* Pendant la période de préparation, en 1 transmission par mail avec bordereau (fichier PdF + DWG) au Maitre d'œuvre et 1 exemplaire papier au Contrôleur Technique les documents suivants:
- La liste des produits et matériaux proposés accompagnés des fiches techniques, avis techniques et procès-

verbaux correspondants.
- Les PEO des ouvrages du présent lot nécessaires au démarrage des travaux.

Documents à fournir à la réception des travaux:
Le jour de la réception des travaux l'entreprise devra impérativement remettre les documents suivants :

* L'ensemble des documents demandés par le Coordinateur SPS pour permettre l'établissement du DIUO Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage.

* Le DOE Dossier des ouvrages exécutés qui comprendra :
- Une nomenclature
- Pour chaque produit et matériau mis en œuvre, les fiches techniques, avis techniques et procès-verbaux correspondants.

* Le DOE sera remis dans les formats et en nombre d'exemplaires, indiqués au lot 00 - CCTC "Cahier des Clauses Techniques Communes".

08-1-6 COORDINATION TECHNIQUE

08-1-6 1 CONTROLEUR TECHNIQUE

L'entreprise tiendra compte pendant l'exécution de ses travaux des prescriptions et recommandations qui seront contenues dans le rapport initial du bureau de contrôle désigné pour ce projet.
L'entreprise devra transmettre lors de la période de préparation des travaux l'ensemble des plans et détails d'exécutions, les notes de calculs, la liste des produits et matériaux proposés accompagnés des fiches techniques, avis techniques et procès-verbaux correspondants.
Toutes modifications apportées aux plans et ou au C.C.T.P. initiaux sont à soumettre pour accord au Contrôleur Technique avant exécution.
Les ouvrages réalisés sans approbation préalable du Contrôleur Technique, pourront être refusés sans recours de l'entreprise.

08-1-6 2 ORDONNANCEMENT-PILOTAGE ET COORDINATION DES TRAVAUX:

L'entreprise devra joindre au mandataire de la mission OPC, ou au Maître d'œuvre le cas échéant, les documents suivants :

* La copie du bordereau de transmission des documents transmis à l'ensemble des intervenants.

* Au tout début de la période de préparation en un (1) exemplaire papier :
- Les coordonnées de la personne responsable de la conduite des travaux.
- La nomenclature des tâches à réaliser.
- La durée des interventions sachant que les délais prescrits au calendrier prévisionnel des travaux devront être respectés.

08-1-6 3 ORGANISATION DU CHANTIER

L'ensemble des frais consécutifs aux prescriptions du présent chapitre sont implicitement compris dans le montant du marché, ces frais comprendront:

Moyens humains:
La présence d'un représentant qualifié de l'entreprise aux rendez-vous de chantier.
Les rendez-vous seront hebdomadaire, le jour et l'heure seront arrêtées lors de la première réunion de la période de préparation de travaux.
La présence d'effectif en adéquation avec la planification des travaux à réaliser au calendrier d'exécution des travaux.

Organisation du chantier:
L'organisation rationnelle du chantier tenant compte des contraintes liées aux approvisionnements et aux interventions nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages du présent lot.
La parfaite sécurisation du chantier qui comprendra en autre :
- La présence d'un « homme trafic » lors des manœuvres de véhicule à l'intérieur du chantier ou aux abords

sur le domaine public.
- Le balisage des zones d'interventions.
- Le regroupement du matériel et des matériaux sur l'emprise des zones affectées aux travaux.

Propreté du chantier:
Le maintien en état de propreté permanent du chantier, ainsi que ses abords, seront exclusivement à la charge de l'entreprise sur l'emprise de ses postes de travail, des aires de stockages et circulations pour l'approvisionnement des matériels et matériaux des ouvrages du présent lot.
A ce titre l'entreprise du présent lot devra obligatoirement le nettoyage et l'évacuation régulière des gravois assurant au chantier une tenue en parfait état de propreté permanente.
L'utilisation dans des conditions normales des installations mis à la disposition de chantier.
Dans le cas contraire et après simple constat, le temps passé par une autre entreprise pour réaliser ce nettoyage sera facturé à l'entreprise défaillante.

08-1-7 HYGIENE ET SECURITE

08-1-7 1 RESPECT DU REGLEMENT ET DE LA SECURITE

L'entreprise titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants, devront respecter le règlement et la sécurité, notamment :

* Le code du travail.

* Les lois et arrêtés suivants :
- Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993.
- Loi du 6 décembre 1976 relative au développement de prévention du travail.
- Arrêté du 7 mars 1995 fixant le contenu de la déclaration préalable à laquelle sont soumises certaines opérations de bâtiment et de génie civil et pris pour application de l'article L235-2 du code du travail.
- Arrêté du 7 mars 1995 concernant la formation des coordinateurs et de leurs formateurs en matière de sécurité et de santé sur les chantiers et agrément des organismes de formation (Cahier détachable n°4 766 du moniteur du 31 mars 1995).
- Arrêté du 21 décembre 1994 relatif au contrôle des locaux du travail.

* Les décrets suivants :
- Décret n°92-158 du 20 février 1992.
- Décret n°94-1159 décembre 1994.
- Décret n°95-543 du 4 mai 1995.
- Décret n°95-607- 608 du 6 mai 1995.
- Décrets d'application du 9 juin 1977 relatif aux comités particuliers d'hygiène et de sécurité et du 19 août 1977 relatif aux plans d'hygiène et de sécurité, aux collèges interentreprises d'hygiène et de sécurité.

* Les directives suivantes :
- Directive 92/57 CEE du Conseil du 24 juin 1992.
- Directive 92/57 CEE du Conseil en date du 24 juin 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires.

Le jour de la réception des travaux l'entreprise devra impérativement remettre les documents l'ensemble des documents demandés par le Coordinateur SPS pour permettre l'établissement du DIUO Dossier d'intervention Ultérieure sur l'Ouvrage.

08-1-8 QUALITE DES MATERIAUX

Les qualités des matériaux doivent être celles prescrites aux D.T.U.et aux Normes françaises.
Tous les matériaux fournis ou employés seront de première qualité.

08-1-8 1 LIANTS

- NF P 15 300, 15 301 pour le CPA
- NF P 15 310 pour les chaux XHN et 15 312 pour les chaux XHA
- Par dérogation aux dispositions des normes, les liants utilisés pour les mortiers de pose et les joints ne

doivent contenir aucun agent de mouture (chlorure ou sulfate de sodium ou carbonate de sodium).

08-1-8 2 SABLE

- NF P 15 300, 15 301 pour le CPA
- NF P 15 310 pour les chaux XHN et 15 312 pour les chaux XHA
- Par dérogation aux dispositions des normes, les liants utilisés pour les mortiers de pose et les joints ne doivent contenir aucun agent de mouture (chlorure ou sulfate de sodium ou carbonate de sodium).

08-1-8 3 ENDUIT DE LISSAGE

Les produits pour enduits de lissage devront être de type adaptés à la nature et à l'état du support d'une part, et à la nature et au type de revêtement de sol, d'autre part. Ces produits seront exclusivement des produits livrés prêts à l'emploi, ceux préparés sur chantier ne seront pas admis.
Les produits pour enduits de lissage devront avoir fait l'objet d'un Avis Technique précisant son classement P1, P2 ou P3, classement au moins égal au classement UPEC du local à revêtir.

08-1-8 4 CARREAUX

Les carrelages devront toujours répondre aux contraintes exigées pour les locaux concernés, suivant les classifications d'usage PEI et UPEC. Les matériaux et procédés proposés seront obligatoirement sanctionnés par un avis technique (colles, joints, ragréage, etc.)

08-1-8 5 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES MATÉRIAUX

Les entreprises devront respectivement être en mesure de proposer au Maître d'ouvrage et Maître d'oeuvre, des produits disposant de fiche de déclaration environnementales et sanitaires (FDES) conformes à la norme NF P01-10 ou de Profils Environnementaux de Produits (PEP) conformes aux normes ISO 14025 et ISO 14040 : 10 produits disposant d'une FDES et idéalement au moins un produit dans chacune des familles de la base INIES, devront être sélectionnés par le Maître d'ouvrages et Maître d'oeuvre.

08-1-9 ETAT DES SUPPORTS

08-1-9 1 RECEPTION DES SUPPORTS

L'Entrepreneur de ce lot devra avant tout commencement de travail, reconnaître les lieux, vérifier la planimétrie des sols et murs sur lesquels il doit effectuer ses ouvrages. Sa visite sera effectuée contradictoirement avec les entrepreneurs concernés : Gros-œuvre et Cloisons - Doublages et en présence soit de l'Architecte ou de son représentant.

Il sera vérifié en plus de la planéité :
- La qualité des surfaces (siccité).
- L'altitude brute, par rapport à l'altitude finale à obtenir.
- La terminaison des poses de fourreaux ou traversées de plancher des autres corps d'état.

S'il y avait contestation, elle figurerait dans le carnet de P.V. de l'Architecte et seuls les entrepreneurs concernés devraient à l'entrepreneur de ce lot, les frais de ragréage ou de reprise éventuels.

08-1-10 ECHANTILLONS

08-1-10 1 ECHANTILLONS

L'entrepreneur devra la production d'échantillons pour chacun des ouvrages de son lot de façon à pouvoir apprécier les caractéristiques des matériaux mis en œuvre.
La mise en œuvre ne pourra être entreprise qu'après signification d'un accord écrit ou après consignation au compte rendu de chantier.

08-1-11 LOCAUX TEMOINS

08-1-11 1 LOCAUX TEMOINS

En complément à l'article "Échantillons et Modèles", lorsque l'avancement des travaux le rendra possible et pour une date qui sera fixée par le Maître d'oeuvre, la réalisation d'un local témoin, mettant en oeuvre en dimensions réelles les matériaux, produits et composants prévus pour l'ensemble de l'opération.
Cette cellule témoin, même si elle n'est pas explicitement prévue dans le cadre du C.C.T.P, devra être réalisée par les entrepreneurs dans le cadre de leur marché, sans pouvoir prétendre à un supplément de prix, elle servira alors de modèle et de cellule de mise au point à laquelle les entrepreneurs seront tenues d'apporter toutes les modifications jugées utiles par le Maître d'oeuvre. Après réception par le Maître d'ouvrage et le Maître d'oeuvre elle sera considérée comme base de référence pour juger de la qualité des prestations mises en oeuvre en cours de chantier ou lors de la réception des travaux.

08-1-12 ETANCHEITE A L'AIR

08-1-12 1 TRAITEMENT DE LA PERMEABILITÉ A L'AIR DES BATIMENTS

Il est porté à la connaissance des entreprises que le présent projet fera l'objet de tests d'infiltrométrie pour vérifier l'objectif fixé par l'étude thermique.

Perméabilité de l'enveloppe à mesurer **1,0 m3/h.m² pour les 15 maisons et inférieure ou égale à 1,7 pour la maison commune,** selon la norme NF EEN 13829 et selon son guide d'application GA P50-784.

Les mesures seront réalisées conformément à la Norme NF EN 13829 et son guide d'application GA P50-784.

Les bâtiments feront l'objet de mesures de perméabilité à l'air à la charge du Maître d'Ouvrage, plusieurs mesures pourront être réalisées durant la durée du chantier.
Chaque entreprise devra veiller que la mise en œuvre de ses ouvrages soit réalisée avec un soin particulier concernant l'étanchéité à l'air.

Les résultats des tests d'étanchéité à l'air seront transmis au lot PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION pour prise en compte dans le calcul de réglementation thermique phase exécution.

NOTA : La perméabilité à l'air est liée aux défauts d'étanchéité du bâti. Elle est la cause des échanges d'air parasites à travers l'enveloppe. Les fuites d'air parasites se produisent à travers l'enveloppe quand celle-ci est soumise à une différence de pression d'air entre les ambiances intérieure et extérieure. Cette différence de pression peut être cause par :
- le tirage thermique (effet cheminée) ;
- le vent ;
- la ventilation mécanique (VMC).

Les principaux indicateurs de la perméabilité à l'air sont :
- Q4Pa-surf : indice de perméabilité à l'air sous 4 Pa, en m3/h/m2 (indice règlementaire en France) ;
- I4 : taux de renouvellement d'air sous 50 Pa, en vol/h (ou h-1).
- Conversion entre Q4Pa-surf et n50 : Q4PA-surf= (4/50)2/3X (Vchauffé / APF-RT) x N50
- Cep <ou= 50 x (a+b) KWH/m2 shon.

Dans le cas où la mesure de perméabilité à l'air ne permet pas d'atteindre l'objectif fixé par défaut d'étanchéité ou d'imperméabilité, le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre décideront des mesures correctives à apporter. Ces corrections seront réalisées par les entreprises sans aucune contrepartie financière.

08-1-13 CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PRÉSENT LOT

08-1-13 1 CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PRÉSENT LOT :

L'ensemble des travaux sera réalisé conformément aux règles de l'art et inclut toutes les sujétions de

protection, de nettoyage en cours de travaux et pour la livraison des ouvrages, ainsi que l'évacuation et le retrait régulier des gravois.

Les ouvrages du présent lot comprennent :
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux nécessaires au parfait achèvement des travaux, conformément aux dispositions du C.C.T.P.
- La réception de l'état des supports ;
- Le nettoyage des sols avant travaux proprement dits ;
- Les plans de calepinage
- Les découpes et travaux de finition autour des poteaux, cloisons, bâtis, gaines, tuyauteries (les appareils sanitaires seront posés après faïences et carrelages) ;
- La protection nécessaire avant, pendant et après la pose des revêtements jusqu'à réception ;
- La fourniture et la mise en place des tapis ;
- Le nettoyage après coulage des joints.
- La fourniture, la pose, la dépose et l'enlèvement du matériel d'exécution ;
- La fourniture des notices techniques des fabricants et des procès-verbaux correspondants.

08-1-14 LIMITES DE PRESTATIONS

08-1-14 1 LIMITES DE PRESTATIONS

L'entrepreneur se reportera au Lot 00 - C.C.T.C " Cahier des Clauses Techniques Communes à tous les corps d'état "

08-2 ETENDUE DES TRAVAUX - SPECIFICATIONS TECHNIQUES:

08-2-1 INSTALLATIONS DE CHANTIER

08-2-1 1 INSTALLATIONS COMMUNES

L'entrepreneur du lot GROS OEUVRE doit les installations communes suivantes :
Branchements, Clôtures. Protections des aires de stockage de matériau, Protections des aires de stockage des déchets. Il convient de se reporter au CCTP correspondant.

Localisation :

Cf CCTC et CCTP du lot GROS OEUVRE.

08-2-1 2 INSTALLATIONS SPÉCIFIQUES AU PRÉSENT LOT

L'entrepreneur du présent lot prend toutes les dispositions pour bénéficier de ces installations afin de réaliser ses travaux. Il devra en assurer l'entretien pendant le temps durant lequel il les utilise.
Il prévoira toutes les installations complémentaires qui lui seront nécessaires ainsi que leur maintenance et l'évacuation en fin d'intervention.

Localisation :

Pour toute la durée du chantier.

08-2-2 TRAVAUX PREPARATOIRES

08-2-2-1 RAGREAGE

08-2-2-1 1 ENDUIT DE RAGRÉAGE P3 COURANT

Réalisation sur plancher d'un enduit de lissage type enduit de ragréage autolissant type CEGESOL HP de chez CEGECOL ou techniquement équivalent
Ragréage autolissant à base de produit monocomposant ou bi-composant comprenant le nettoyage, le grattage, dépoussiérage l'arasement des défauts de niveaux et toutes sujétions.
Primaire à définir selon la porosité du support d'un enduit de ragréage à base ciment.
Contraintes de séchages et d'applications suivant les prescriptions du fabricant.
Avant toutes exécutions, l'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports qui devront lui être livrés propres, débarrassés de tous gravois et parfaitement lissés, par l'Entrepreneur du lot GROS-OEUVRE.
Enduit de ragréage classés P3 dans les locaux où l'exigence réglementaire U.P.E.C est P3.
Les enduits présenteront une parfaite planéité et auront une épaisseur minimale de 3 mm (mise en œuvre à raison de 4.5Kg/m² minimum).
Les différences de niveaux ne seront pas admises.

Localisation :

Suivant plans architecte, pour l'ensemble des supports recevant un revêtement de sol souple.

08-2-2-2 CHAPE

08-2-2-2 1 CHAPE ARMÉE 50 MM D'ÉPAISSEUR

L'entreprise devra la réalisation d'une chape de mortier à base de ciment type de chez WEBER ou techniquement équivalent.
La chape, non destinée à rester apparente, sera prête à recevoir un revêtement de sol conformément aux différents CPT & DTU concernés.
Réalisation conformément à la norme Européenne EN 13813.
Les différences de niveaux ne seront pas admises.

Caractéristiques techniques :

Classement UPEC :	U4P3
Réaction au feu :	Incombustible A1FL (décision 96/603/CE et arrêté du 21/11/02)
Composition mortier :	Ciment, sables, eau, fibres synthétiques, additifs

Masse volumique :	(mortier durci) 2 t/m3
Temps d'utilisation :	Jusqu'à 2 h 30 après la fabrication
Résistances Mécaniques :	C20 F4
Dilatation Thermique :	≥ 0,010 mm/mK
Conductivité Thermique :	≥ 1,4 W/m.K
Module d'élasticité :	25 000 (+/- 2 500) MPa
Température des locaux :	Comprise entre +5 °C et +30 °C pendant et après le coulage
Tolérances de planéité :	D'exécution jusqu'à 3 mm sous la règle de 2 m et 1 mm sous le réglet de 20 cm

Inclus forme de pente au droit de la douche à l'italienne de la maison commune.

Localisation :

Suivant plans architecte, pour l'ensemble des sanitaires de la maison commune.

08-2-2-3 IMPERMÉABILISATION

08-2-2-3 1 SYSTEME D'ETANCHEITE SOUS CARRELAGE

Fourniture et pose d'un système d'étanchéité liquide sous carrelage type WEBER.TEC SUPERFLEX D2 de chez WEBER et BROUTIN ou techniquement équivalent.
Système constitué du mélange d'une résine en dispersion et d'une poudre à base de liants hydrauliques adjuvantée de matières synthétiques.
Mise en œuvre en 2 couches sur sols et murs dans les pièces humides suivant préconisations du fabricant.

Mise en oeuvre sur support visés au DTU 52.2.

Caractéristiques de mise en œuvre:
- délai de séchage entre les deux couches : 4 heures au sol, 90 minutes au mur
- délai avant pose du carrelage : 4 heures
- consommation : 2.5 kg/m² en 2 passes de 1,25 kg/m²/mm d'épaisseur

Ces temps sont donnés à +20 °C et 65% d'humidité relative, ils sont allongés à basse température et réduits par la chaleur.

Performances :
- classe d'émissions dans l'air intérieur, selon arrêté du 19/04/2011 : A+

Documents de référence :
- Règles professionnelles APSEL :
  _SEL sur planchers intermédiaires intérieurs (mars 2010)
- NF EN 14891

Produit sous Avis Technique.

Localisation :

Suivant plans architecte, pour l'étanchéité sous faïences (parois) et sous carrelage (sol) de la douche de la maison commune.

08-2-3 REVETEMENT DE SOL CAOUTCHOUC

08-2-3 1 REVETEMENT DE SOL CAOUTCHOUC

Fourniture et pose d'un revêtement en caoutchouc de type NORAPLAN Stone acoustic ou techniquement équivalent, ayant les caractéristiques suivantes :
- Lés de largeur utile 1,22 x 12 m posés dans le même sens.
- Epaisseur : 4 mm ;
- Résistance au glissement : R10 ;
- Classement UPEC minimum : U4 P3 ;
- Réaction au feu : Bfl-S1 ;
- Isolant phonique aux bruits d'impact : 20 dB ;
- Pose : collée ;
- Coloris : au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

Les joints seront réalisés par tranchage des lisières superposées avant encollage.
Mise en oeuvre suivant prescriptions du fabricant et DTU 53.2.
Plan de calepinage à soumettre à l'architecte.

Localisation :

Suivant plans architecte et tableau de finitions.
Suivant plans architecte pour les revêtements de sol de l'ensemble des 15 maisons hormis salle de bains ainsi que pour les pièces suivantes de la maison commune :
- Entrée ;
- Salle repas (hors coin cuisine) ;
- Bureau.

08-2-3 2 PLINTHES CAOUTCHOUC 50MM

Fourniture et pose de plinthes semi-rigide homogène en caoutchouc. Pose en double encollage.
Coloris coordonnables avec les sols.
Coupes en onglet dans les angles, pose suivant recommandations du fabricant, compris toutes sujétions de réalisation.

Plinthes en caoutchouc type S 1008 U de chez NORA ou équivalent ayant les caractéristiques suivantes :
- Hauteur : 50 mm ;
- Epaisseur : 4,8 mm.

Localisation :

Suivant plan architecte, pour l'ensemble des locaux revêtus de sols caoutchouc décrits ci-dessus.

08-2-4 REVETEMENTS DE SOLS DURS GRES CERAME

08-2-4-1 CARREAUX EN GRÉS CÉRAME - POSE COLLEE

Fourniture et pose de carreaux en grès cérame suivant la norme EN 176 (NF P 61-405).
Résistance à l'abrasion suivant le classement UPEC- PEI.
Comprenant le coltinage, la répartition des matériaux, le traçage et l'implantation suivant le calepinage du Maîtrise d'Œuvre.
Coupes égales au pourtour des pièces.
Coulage des joints au mortier "M2".
Une attention particulière sera portée sur la continuité des sols lorsque le type de revêtement change (entre carrelage et sol souple).

08-2-4-1 1 GRÈS CÉRAME 300 X 300 MM_U4 P4 E2 C1

Fourniture et pose de grès cèrame, type GRES CERAME TECHNIQUE de chez PAVIGRES 21 ou techniquement équivalent, comprenant les caractéristiques suivantes:
- Nature: grès cérame
- Format: 297 x 297 mm
- Épaisseur: 8,3 mm
- Surface: lisse
- Aspect: uni
- Finition: mate
- Classement UPEC: U4 P4 E3 C2
- Coloris: au choix de l'architecte, dans la gamme du fabricant
- Pose : Droite

Le carrelage devra disposer d'un classement PN 6 relatif à la résistance à la glissance pour le revêtement de sol du receveur de douche.

Mise en œuvre:
- Pose collée au moyen d'un mortier-colle à adhérence améliorée (recommandé par le fabricant et titulaire d'un avis technique du C.S.T.B.)

Compris toutes sujétions de calepinage, de pose, de mise en œuvre et de joints.

Localisation :

Suivant plans architecte pour les locaux suivants:
- Cuisine,
- Bionettoyage,
- Buanderie,
- Sanitaires,
- Douche.

08-2-4-2 PLINTHES CARRELEES

08-2-4-2 1 PLINTHE DROITE GRÈS CÉRAME 300 X 80 MM

Fourniture et pose de plinthes droites en harmonie avec les sols de même nature comprenant également les ébrasements de baies libres, ainsi qu'au droit des socles divers, comprenant les caractéristiques suivantes:
- Nature: grès émaillé
- Format: 300 x 80 mm
- Surface: lisse
- Aspect: uni
- Finition: mate
- Coloris: au choix de l'architecte, dans la gamme du fabricant
- Mise en œuvre: pose collée au moyen d'un mortier-colle à adhérence améliorée (recommandé par le fabricant et titulaire d'un avis technique du C.S.T.B.)
Compris toutes sujétions de calepinage, de pose, de mise en œuvre et de joints.

Localisation :
Pour l'ensemble des locaux revêtus de carrelage décrits ci-dessus.

08-2-5 REVETEMENTS MURAUX

08-2-5-1 FAÏENCES

Fourniture et pose de carreaux de grés cérame comprenant la répartition des matériaux, le calepinage du fabricant et/ou de la Maîtrise d'œuvre, l'implantation pour des coupes égales.
Les chants seront non émaillés.
Pose collée avec des produits de mise en œuvre titulaires d'un avis technique ou d'un cahier des charges visé par un contrôleur technique, en respectant les prescriptions de cet avis, ainsi que celles du DTP n° 2882 d'avril 1996.
Les joints périphériques en élastomère sont obligatoires et prévus dans la mise en œuvre. La pose à joints nuls est formellement interdite.

08-2-5-1 1 FAÏENCES 200 X 200 MM

Fourniture et pose de faïences murales en grès cérame émaillé type GRES EMAILLE de chez PAVIGRES 21 ou techniquement équivalent, comprenant les caractéristiques suivantes:
- Nature : grès cérame émaillé
- Format : 200 x 200 mm
- Joints environ : 2 mm coloris au choix de l'Architecte
- Aspect : mate ou brillant au choix de l'architecte, sans aucune incidence financière
- Coloris: au choix de l'architecte, dans la gamme du fabricant
- Pose : Droite
- Mise en œuvre: pose collée au moyen d'un mortier-colle à adhérence améliorée (recommandé par le fabricant et titulaire d'un avis technique du C.S.T.B.)

Compris toutes sujétions de coupe, de découpe et de calepinage, de pose, de mise en œuvre et de joints.

Localisation :
Suivant plans architecte, pour la maison commune :
- Sanitaires : sur la largeur des lavabos et lave-mains, hauteur = 0,60 m, compris retours.
- Douche : toute hauteur.

08-2-6 ACCESSOIRES ET FINITIONS

08-2-6-1 PROFILS SPECIAUX

08-2-6-1 1 PROFIL D'ARRÊT DE REVETEMENT

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture et la pose d'un profilé d'arrêt de revêtement de sols de type SCHIENE de chez SCHLÜTER ou techniquement équivalent de caractéristiques suivantes :

- Profil en aluminium,
- Hauteur à déterminer par l'entrepreneur en fonction de l'épaisseur du revêtement.
- Pose au mortier-colle suivant préconisation du fabricant.
- Les carreaux viendront recouvrir les ailettes des profilés.

Compris toutes sujétions de mise en oeuvre.

Localisation :

Suivant plans architecte, en séparation de la cuisine avec la salle repas et l'espace informatique.

08-2-6-1 2 SEUIL ALUMINIUM DE CHANGEMENT DE REVETEMENT

Fourniture et pose de profils de transition bombé en aluminium ton naturel.
Fourniture et pose de profilés en aluminium, fixation par vis à tête fraisées dans des chevilles scellées au sol.
Hauteur de l'aile adaptée aux revêtements.
Compris toutes sujétions de pose et de fixation.
Les profilés seront protégés par un film pelable ou adhésif qui sera ôté à la réception des travaux.

Localisation :

Suivant plans architecte, au droit des changements de revêtements dans la maison commune :
- Entre les sanitaires et l'entrée ;
- Entre le bionettoyage et le SAS ;
- Entre la buanderie et le SAS.

08-2-6-1 3 JOINTS DE FRACTIONNEMENT

Fourniture et pose de profilé de fractionnement en aluminium de type DILEX-AKWS ou techniquement équivalent, avec ailettes de fixations à perforations trapézoïdales et une zone de mouvement en matériau synthétique de 6 mm de large.
Hauteur adaptée au carreau.
Compris toutes sujétions de pose.
Plan de calepinage à soumettre à l'architecte.

Localisation :

Suivant plans architecte, pour l'ensemble des locaux carrelés décrits ci-dessus.

08-2-7 OUVRAGES DIVERS

08-2-7-1 SIPHON DE SOL

08-2-7-1 1 SIPHON A CLOCHE GRILLE INOX

Fourniture et pose de siphon de sol et grilles inox poli brillant 150 x 150, sortie verticale de diamètre 40 mm de chez DELABIE ou techniquement équivalent.
Compris toutes sujétions de coupes et raccordement au carrelage, calage, scellement et raccordement sur réseau EU.
Calepinage à soumettre à l'architecte pendant la période de préparation.

Localisation :

Suivant plans architecte, pour la douche à l'italienne de la maison commune.

08-2-7-2 SOCLES

08-2-7-2 1 SOCLES DE CANALISATION

L'entreprise devra la protection des canalisations au droit des sorties de dalle par des socles en béton enrobant les canalisations d'au moins 5 cm sur une hauteur de plinthes.

La partie supérieure du socle sera parfaitement lisée pour recevoir une peinture, mise en peinture à la charge de lot PEINTURE.

Localisation :

Au droit des canalisations dans la Maison Commune et dans les locaux techniques.

08-2-7-3 MIROITERIE

08-2-7-3 1 MIROIRS

Fourniture et pose de miroirs avec bord poli périphérique.
Dimensions : 65 cm x 80 cm de hauteur.
Compris toutes sujétions de fixations et de calepinage avec la faïence et joint silicone translucide pour étanchéité périphérique.

Localisation :

Suivant plans architecte, au-dessus des lavabos des sanitaires de la Maison Commune.

08-2-8 DIVERS A REINTEGRER

08-2-8 1 ERREURS OU OMISSIONS

Ce poste n'est à compléter que dans les cas suivants :
* Si l'entrepreneur détecte des erreurs à la lecture du dossier de consultation, pouvant le conduire à ajouter des postes, ces derniers le seront au présent chapitre et seront accompagnés d'un mémoire justificatif.
* Si l'entreprise détecte des omissions à la lecture du dossier de consultation, pouvant le conduire à ajouter des postes, ces derniers le seront au présent chapitre et seront accompagnés d'un mémoire justificatif.